



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des associations et des élections

ARRÊTÉ N° 1705 du -8 AVR. 2019

fixant les dates et heures de dépôt de la propagande pour les élections
au Parlement européen du 26 mai 2019

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles R.34 à R.39 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée, relative à l'élection des représentants
au Parlement européen ;

VU l'article 4 du décret n°2018-918 du 26 octobre 2018 modifiant le décret n° 79-
160 du 28 février 1979 portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à
l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le code électoral ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour
l'élection des représentants au Parlement européen ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : La date et l'heure limite de dépôt, par les candidats tête de liste ou leur
représentant, des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote) présentés et
validés initialement par la commission de propagande de Paris, en vue du contrôle de leur
conformité par la commission de propagande départementale de la Haute-Marne, sont fixées
au mardi 14 mai 2019 à 12 h 00.

La commission de propagande départementale de la Haute-Marne n'est pas tenue
d'assurer l'envoi des documents de propagande remis postérieurement à cette date.

Article 2 : Les documents de propagande visés à l'article 1 du présent arrêté devront être déposés à l'adresse suivante :

Escadron de Gendarmerie 32/7 de Chaumont, 88 avenue de la République – 52 000 CHAUMONT.

Le site de livraison précisé ci-dessus bénéficiant exclusivement d'un quai de déchargement, les véhicules de livraison des documents de propagande devront impérativement être équipés d'un hayon.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont un exemplaire sera adressé à chaque représentant départemental des candidats tête de liste.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



François ROSA